

# Psychomotricité

## Psychomotricité



Si votre enfant a du mal à coordonner ses mouvements, est maladroit et tombe souvent, s'il est hyperactif, dyslexique, s'il a des difficultés à dessiner, découper, écrire ou à comprendre des concepts comme «gauche, droite», «hier, demain»... des séances de psychomotricité peuvent l'aider à progresser et à se construire.

### Intervention de l'Assurance Complémentaire

L'Assurance Complémentaire intervient dans le coût des séances de psychomotricité de vos enfants jusqu'à 18 ans, à raison de **3,75€ par séance**. Pour un maximum de 100 séances par an.

### Modalités de l'intervention

La nécessité du traitement doit être établie au moyen d'un certificat médical. Le Service Assurance Complémentaire donne un accord pour une durée de 12 mois.

Cette période peut être prolongée sur base d'un rapport d'évaluation du médecin et du psychomotricien.

Pour obtenir le remboursement de **3,75€** par séance, vous devez rentrer auprès du Service Assurance Complémentaire un **relevé de prestations établi par le psychomotricien**, mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, les dates des séances ainsi que le montant perçu.

L'Assurance Complémentaire intervient également dans le coût des traitements de logopédie. Pour plus d'informations, **consultez la fiche «Logopédie»** de l'Assurance Complémentaire.

### **LES ENFANTS ONT BESOIN D'ACTIVITÉS !**

L'Assurance Complémentaire soutient et encourage la participation à des activités de type sportif ou culturel.

Pour en savoir plus, **consultez la fiche **Activ'Jeunes**** de l'Assurance Complémentaire ou rendez-vous sur le site **[www.solidaris-liege.be](http://www.solidaris-liege.be)**.

